

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 3 mai. — Une députation des blessés et décorés de juillet a demandé à présenter un bouquet au roi à l'occasion de sa fête. S. M. les a reçus dans la galerie de Diane et l'un d'eux a prononcé le discours suivant :

« Sire, c'est toujours les mêmes sentimens de respect et d'amour que les décorés de juillet viennent vous présenter leurs hommages. Puisse votre fête, sire, être le plus beau jour de votre vie et qu'un long règne lui ressemble; tels sont nos vœux.

« Si des factions impuissantes sont venues se briser contre un trône que vous occupez par la volonté de trente millions de Français, si le cœur de votre majesté a été profondément affligé des scènes de désordre qu'elles ont occasionnées, nous aimons à penser que ce sont les dernières convulsions de l'hydre expirante. Comptez, sire, que nous serons toujours prêts à défendre le trône et les loix : quand votre voix se fera entendre nous nous rallierons à ce cri..... vive le roi des Français ! »

— Hier, à la réception des officiers de la 12^e légion, le roi ayant aperçu le jeune sergent de la 3^e compagnie, 1^{er} bataillon, M. Cornillat, blessé d'un coup de feu au bras droit, le 13 avril, a bien voulu lui adresser quelques paroles bienveillantes. Cet artiste, que sa blessure privera long temps de reprendre l'exercice de son art, a été nommé chevalier de la légion-d'honneur. Il a reçu du roi, de la reine et du duc d'Orléans des secours qui sont augmentés encore par une souscription faite avec un vif empressement par ses camarades de la légion, ce qui prouve l'excellent esprit de confraternité qui unit entre eux les gardes nationaux de cette légion.

Voici les réflexions du *Temps* sur les discours adressés au roi par M. Pozzo di Borgo et par M. Dupin :

« Le discours adressé au roi à l'occasion de sa fête par M. Pozzo di Borgo, au nom du corps diplomatique, est remarquable par sa sécheresse et son laconisme. Seulement on sait ce que veulent dire dans la bouche du représentant de la Russie les *passions* et les *erreurs*.

« Les passions ne sont autre chose que la haine du parjure exprimé si vigoureusement en 1830; les erreurs sont tout simplement la maladresse ou la lâcheté des serviteurs immédiats de la branche aînée, qui ont rendu impossible le triomphe des ordonnances de Charles X.

« C'est ainsi que l'on pense à Saint-Petersbourg et à Vienne, et, par délégation, à l'hôtel de l'ambassade russe à Paris.

« Le discours de M. le président de la chambre des députés a paru produire une certaine sensation. Il sortait du cadre ordinaire, et porter l'empreinte de cette franchise toute populaire, de cette estimable indépendance dont le chef de nos députés fait preuve en toute occasion.

« En présentant au souverain constitutionnel les adieux de la chambre, en faisant valoir les bonnes intentions de cette assemblée, le loyal président n'a pas manqué de protester implicitement en faveur d'élections courageuses; c'est-à-dire, pures et sincères, et de prendre acte du droit et du pouvoir qu'a la représentation nationale de se refuser aux exigences du gouvernement sans être accusée, pour cela de vouloir l'affaiblir. De telles réserves peuvent passer pour un programme d'indépendance à l'usage de la chambre future.

« Le roi, en réponse à ce discours, a fait assaut

de principes pleins de libéralisme. Il a revendiqué comme objet du vœu national et du sien propre le triomphe de la liberté, le règne des loix et la sûreté publique et individuelle. »

Les élections doivent avoir lieu, comme on sait, vers la fin du mois de juin; toutes les ambitions sont en mouvement, tous les partis s'agitent, mêmes les légitimistes, pour arriver à la chambre. Des personnes qui se croient bien informées, et qui ont pris les renseignemens les plus précis sur l'esprit général des électeurs de Paris, nous assurent qu'il est plus que probable que les douze députés de Paris appartiendront tous à l'opinion de la majorité actuelle. On cite comme ayant le plus de chances pour l'élection les noms suivans : MM. Thiers, Guizot, Dupin, Persil, Kératry, Alexandre Delaborde, de Schonen, Odier, Ganneron. Il est inutile de dire que pas un des signataires du compte-rendu ne peut espérer être nommé à Paris.

La chambre des députés a terminé hier la discussion relative aux affaires d'Alger.

M. de Lamartine a demandé que l'on ne laissât planer aucune incertitude sur la conservation d'Alger comme colonie militaire, et que l'on n'ajourne pas à la session prochaine la discussion de la forme et de la nature dans lesquelles cette colonie sera constituée.

Dans ma conviction, dit-il, de grandes colonisations entrent indissolublement dans le système politique que l'époque assigne à la France et à l'Europe. L'Orient les rappelle et le défaut de débouchés intérieurs les rend nécessaires à nos populations croissantes.

M. le président du conseil a déclaré qu'il avait l'intention d'affecter l'allocation demandée (400,000 fr.) en entier à l'assainissement de certaines localités dont l'influence se fait sentir d'une manière funeste pour nos troupes.

La chambre, à une faible majorité, a pensé que le chiffre pouvait être réduit, et l'a en effet, réduit de 250,000 francs, sur la proposition de la commission.

On lit dans le *Courrier français* :

« Plusieurs journaux se sont livrés à beaucoup de commentaires sur le traité de la quadruple alliance sans en connaître ni le texte ni même la substance; ils ont surtout varié sur le nombre des articles. Suivant les uns; le traité n'en renfermait pas moins de vingt; d'autres il n'en contenait que quatorze. Les informations que nous avons lieu de croire plus exactes nous apprennent que ces articles sont au nombre de six ou sept, et qu'ils se bornent à régler les points suivans :

« Par le premier article, le gouvernement de la reine régente s'engage à envoyer des troupes en Portugal pour en chasser don Carlos et don Miguel, parce que ces deux princes font cause commune aujourd'hui.

« D'après l'article 2, la cour de Madrid est chargée de toutes les dépenses relatives à cette expédition, et elle doit donner aux troupes espagnoles, la même solde que reçoivent les troupes de dona Maria.

« Le troisième article a rapport aux engagements de l'Angleterre pour arriver à ce résultat par l'emploi d'une partie de ses forces navales.

« Suivant l'article 4, il sera stipulé entre les parties contractantes de quelle manière agirait la France si cela devenait nécessaire.

« Dans l'article 5, le gouvernement de la reine régente s'engage à constituer un apanaage en faveur de don Carlos, aussitôt qu'il aura quitté la Péninsule.

« Dans l'art. 6, le gouvernement de la reine dona Maria s'engage, de son côté, à accorder à don Miguel le même avantage aux mêmes conditions, et en outre, à proclamer une amnistie en faveur des partisans de ce prince.

La commission des recettes du budget a proposé de réduire de 70 c. à 50 c. par mille francs, le droit de timbre sur les effets et lettres de changes, en même temps qu'on porterait de 5 p. c. à 6 p. l'amende pour défaut de timbre sur les effets protestés, et qu'on ferait rapporter cette amende, en même temps au tireur d'une lettre de change et à son accepteur. Elle a proposé en même temps de lever les prohibitions absolues prononcées par nos loix de douanes contre certains produits étrangers, en les remplaçant par des droits qui seraient réglés au moyen d'ordonnances royales. Ces articles sont :

Les cotons filés au-dessus du n^o 143; les laines fines en cordonnnet pour lame de peigne à tissage, les cachemires fabriqués au fuseau, hors d'Europe; les dentelles autres que de soie pure ou mélangée; les foulards écus; les vêtemens confectionnés ou coupés, mais à l'usage personnel du déclarant; les câbles en fer pour la marine; les articles d'horlogerie, avec ou sans boîtiers; le cuir de Russie odorant, autre que pour semelles; le cuivre, filé sur soie, doré; le chromate de plomb ou de potasse; l'extrait de quinquina, solide ou liquide, venant du Pérou; le rhum et ratafias étrangers.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* annonce que don Pedro, au nom de la reine Maria da Gloria, a envoyé à Madrid, comme ministre en mission extraordinaire, M. le conseiller don Alexandre Thomas de Moreas Sarmiento. Le gouvernement espagnol a envoyé de son côté à Lisbonne M. Evariste Père de Castro en la même qualité.

Rapport du général en chef Rodil à S. Exc. le ministre de la guerre, quartier général de la Guardia, le 19, à minuit. (1)

« Je suis informé d'une manière certaine que le prince D. Carlos Maria-Isidro fait route pour Santarem. Dans les deux attaques faites sur sa troupe, notre avant-garde a enlevé tous ses bagages, de sorte qu'il ne lui reste pas même de linge pour changer, ni à sa femme, ni à personne de leur suite.

« Je m'empresse de communiquer à V. Exc. l'importante nouvelle que la forteresse d'Almeida, une des milleurs places du Portugal, s'est déclarée, hier 18, à neuf heures du matin, pour la reine dona Maria da Gloria. Ses partisans se sont soulevés, ils ont mis en liberté un millier de prisonniers politiques, et le gouvernement a dû évacuer la ville avec la garnison.

« L'entrée de l'armée espagnole en Portugal et les instructions que j'avais reçues de V. Exc., ont puissamment influé sur cet événement remarquable. Une personne de confiance est venue m'en instruire dès ce matin, et ce fait m'a été confirmé de diverses parts dans la journée. J'attends demain des détails plus précis, et je dépêche aussitôt quelqu'un auprès du nouveau gouvernement d'Almeida, afin de m'entendre avec lui pour le service des deux reines.

« Les miguélistes continuent à se retirer de la rive droite de Douro, se dirigeant sur Coïmbre; une désertion énorme éclaircit leurs rangs. On ne sait rien de certain sur ce qui se passe vers le Tage.

(1) L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner cette pièce dans notre n^o d'hier.

» Tous les corps de l'armée expéditionnaire tiennent en Portugal une conduite excellente, et observent une discipline qui me comble de satisfaction.
Signé *Jose Ramon Rodil.* »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 mai. — L'appel nominal est fait à midi et demi, mais la chambre n'étant pas en nombre, la séance n'est ouverte qu'à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté. Les pétitions analysées sont renvoyées aux commissions qu'elles concernent.

M. Dewitte prie la chambre de s'occuper de la prise en considération de sa proposition sur la circonscription judiciaire de la Flandre orientale.

M. Eloi de Burdinne demande le renvoi d'une pétition relative aux céréales, à la commission d'industrie, en invitant la commission à faire son rapport sous bref délai; à défaut il devra proposer une proposition transitoire sur la législation des céréales.

M. Rouppe, étant toujours indisposé, demande un congé de quinze jours. (Accordé.)

M. le président: Nous allons nous occuper de la prise en considération des propositions de MM. Dewitte et Desmet.

M. Vandenbrouck de Terbeck a la parole contre la prise en considération, qu'il combat comme devant porter la perturbation dans les relations judiciaires, non-seulement de la province de la Flandre orientale, mais encore dans toutes les provinces.

M. Dewitte pense avoir démontré que son projet ne compromettra nullement les positions particulières, et que d'ailleurs il a eu en vue l'intérêt général.

M. de Terbeck persiste à s'opposer à la prise en considération.

M. Jullien n'a jamais considéré les prises en considérations que comme une déclaration qu'il y avait lieu à délibérer, afin que la chambre ayant mûrement examiné la question puisse se prononcer suivant l'intérêt général.

La prise en considération des deux propositions est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

La chambre décide que les propositions seront renvoyées à une commission spéciale composée de sept membres nommés par le bureau.

L'ordre du jour appelle d'abord le vote définitif du projet de loi relatif à l'entretien des enfans trouvés.

M. Fallon prend la parole sur l'art. 1^{er} il espère qu'on peut revenir sur un amendement qui n'a été adopté qu'à la majorité de 3 voix. L'orateur combat l'amendement auquel il préfère le système du gouvernement qui soulèvera bien moins de résistances et d'injustices.

M. de Theux: A entendre l'honorable député de Namur, il semble que la chambre loin de soulager les communes a adopté un système qui tend à les écraser, il suffit de rectifier les faits pour détruire les conséquences qu'on a voulu en tirer.

Pour la province de Namur et pour la province de Brabant, il résulte de mon amendement que les communes de Namur et de Bruxelles seront sensiblement soulagées puisque la dépense sera supportée par moitié par la province, indépendamment du subside de l'état.

Je ne reviendra pas sur ce qui a été dit dans cette longue discussion, mais je ferai remarquer que dans la province du Hainaut où le système provincial a été constamment en vigueur, le nombre des enfans a toujours été croissant, de 700 à 2000 de 1822 à 1832.

M. Jullien s'oppose aussi à l'amendement parce que, dit-il, quand un enfant est exposé dans une commune, il est probable qu'il vient d'une autre commune, et il est injuste de faire supporter à une autre commune le fait d'une commune voisine.

Comme dans la première discussion il votera contre l'amendement.

M. Ernst: Ayant déjà voté pour l'amendement, et me proposant de voter encore dans le même sens, je ne veux pas laisser passer sans réponse l'argument absurde présenté par le préopinant, qui prétend que la présomption sur un enfant trouvé dans une commune est qu'il n'appartient pas à cette commune.

M. Jullien persiste à soutenir que par tout autre système que celui du gouvernement, on compromet le sort de l'enfant et les intérêts de la commune.

M. de Meulenaere: Déjà MM. de Theux et Ernst ont répondu aux objections faites contre l'amendement adopté par la chambre, j'ajouterai une seule considération, c'est que même dans le système du gouvernement, pour les enfans exposés dans les communes limitrophes il y aurait lieu aussi de supposer qu'ils n'appartiennent pas à la province, mais à la province voisine.

MM. Verdussen, Fallon et de Theux sont encore entendus.

M. le président: Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Brabant: L'appel nominal. (Appuyé! appuyé!)

Voici le résultat de l'appel nominal, 59 membres ont répondu à l'appel, 35 ont répondu oui, 24 ont répondu non. M. Donny s'est abstenu comme n'ayant pas assisté à la discussion. L'amendement est adopté.

Ont répondu oui:

MM. Beckaert, Davignon, de Laminne, A. Delafaille, H. Delafaille, de Meulenaere, de Nef, C. Vuylsteke de Roo, de Stembier, de Terbeck, de Theux, Dewitte, d'Hane, d'Huart, Dubois, Dumortier, Duvivier, Eloi de Burdinne, Ernst, Fleussu, Helias d'Huddeghem, Lebeau, Morel d'Haneel, Ollisgers, Poschet, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Rogier, Schaezen, Simons, Vanderheyden, Ch. Vilain XIII, Watlet et Raikem.

Ont répondu non:

MM. Angillis, Boucqueau, Brabant, Dams, Dautrebande, de Behr, de Meer, de Morsel, de Puydt, de Renesse, Desmanet de Biesme, Desmet, d'Hoffschmidt, Fallon, Cornet de Grez, Jadot, Jullien, Lardinois, Polfyliet, Pollenus, Quirini, Smits, Trenteaux, Ullens et Verdussen.

Une discussion est soulevée sur l'art. 2 par un changement de rédaction proposé par M. Dumortier. — Il est adopté après un léger débat.

M. Fallon demande sur l'art. 3, si le subside affecté aux communes devra être réparti entre toutes les communes ou seulement entre celles qui seront surchargées.

M. le ministre de la justice: C'est ainsi que cela doit avoir lieu.

M. de Theux: J'ai entendu mon amendement absolument dans le sens indiqué par M. Fallon.

Après quelques autres observations de MM. Fallon, de Theux, de Meulenaere, le ministre de la justice, Dumortier, ce dernier demande la suppression entière de l'article ou l'application du subside seulement aux enfans qui se trouveront dans les hospices postérieurement à la présente loi, la chambre adopte le premier paragraphe de l'article posé par le gouvernement, elle rejette le second paragraphe et l'amendement adopté dans une précédente séance.

La suppression des art. 4 et 5 est définitivement adoptée.

L'art. 4 nouveau est adopté sans observations. Il en est de même des art. 5 et 6.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 36 voix contre 21.

Ont répondu non:

MM. Angillis, Brabant, Dams, Dautrebande, de Meer, de Morsel, de Renesse, Desmanet, Desmet, d'Hoffschmidt, Dumortier, Fallon, Cornet de Grez, Jadot, Jullien, Lardinois, Polfyliet, Pollenus, Quirini, Smits, Ullens et Verdussen.

M. le président: Le second objet à l'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur l'organisation provinciale. (A demain! à demain!)

M. le ministre de l'intérieur: La chambre pourrait décider qu'il n'y aurait pas de discussion générale. (Non! non!)

La discussion est remise à demain.

Projet de loi sur l'entretien des enfans-trouvés, tel qu'il a été adopté par la chambre des représentans.

Art. 1^{er}. A partir du premier janvier 1835, les frais d'entretien des enfans trouvés, nés de père et mère inconnus, seront supportés pour une moitié par les communes sur le territoire desquelles ils au-

ront été exposés, sans préjudice du concours des établissemens de bienfaisance; et pour l'autre moitié, par la province à laquelle ces communes appartiennent.

Art. 2. Les frais d'entretien des orphelins indigens, et des enfans abandonnés nés de père et mère connus, seront supportés par les hospices et bureaux de bienfaisance du lieu du domicile de secours, sans préjudice du concours des communes; si le domicile de secours ne peut être déterminé, ces enfans seront assimilés aux enfans trouvés nés de parens inconnus.

Art. 3. Une somme annuelle sera allouée au budget de l'état pour contribuer au paiement des frais d'entretien des enfans trouvés mentionnés à l'article premier.

Art. 4. Il n'est pas dérogé au régime légal actuel sur le placement, l'éducation et la tutelle des enfans trouvés et abandonnés.

Art. 5. Jusqu'au 31 décembre 1834, les hospices, les bureaux de bienfaisance, les communes et les provinces seront tenus au paiement des frais d'entretien des enfans trouvés et abandonnés, mis à leur charge pendant l'exercice courant et les années antérieures, jusqu'à concurrence des sommes qu'il leur restera à payer après la répartition du subside alloué au budget de l'état.

Art. 6. Dans le cas où les communes ou les provinces chercheraient à se soustraire à l'une ou l'autre des dispositions précédentes, il sera fait application, à leur égard, des mesures coercitives autorisées par la loi du 13 août 1833.

Voici la population des enfans trouvés de parens inconnus et abandonnés, de père ou mère inconnus, pour toute la Belgique, pendant l'année 1833, d'après les documens transmis par les autorités provinciales et communales scrupuleusement examinés et vérifiés.

Ces tableaux, insérés au *Moniteur* d'hier, servent de rectification aux tableaux précédemment publiés:

Anvers, trouvés, 886, abandonnés, 578, total 1464; Brabant, trouvés 2648, abandonnés 318, total 2966; Flandre occidentale, trouvés 39, abandonnés 460, total, 499; Flandre orientale, trouvés 752, abandonnés 242, total 994; Hainaut, trouvés 1969, abandonnés 382, total 2351; Liège, trouvés 38, abandonnés 162, total 200; Limbourg, trouvés 14, abandonnés 157, total 171; Luxembourg, trouvés 7, abandonnés 31, total 38; Namur, trouvés 611, abandonnés 7, total 622. Totaux-généraux 6968 enfans trouvés; 2337 abandonnés, ensemble 9305.

La dépense pour ces enfans s'élève, savoir: Dans la province d'Anvers à francs 64,035 26; dans la Brabant à francs 205,403 53; dans la Flandre-Occidentale à francs 55,100 56; dans la Flandre-Orientale à 64,717 48; dans le Hainaut à frs. 146,908 89; dans la province de Liège à frs. 15,756 04; dans le Limbourg à francs 12,968 40; dans le Luxembourg à francs 4,093 74; dans la province de Namur à fr. 41,549 60.

La dépense totale pour toute la Belgique s'élève à 580,526 60. Il n'existe de tours qu'à Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Gand, Mons et Tournay. Il n'existe aucun tour dans toute l'étendue des provinces du Limbourg, du Luxembourg et de la Flandre-Occidentale.

BRUXELLES, LE 5 MAI.

Par suite de l'inquiétude qu'avaient jetée dans les esprits les malheureux événemens des 5 et 6 avril, plusieurs propriétaires avaient arrêté des travaux commencés, et différé l'exécution de ceux projetés; aujourd'hui les choses ont repris leur cours naturel, les travaux de toute nature sont abandonnés et l'on se plaint du manque d'ouvriers à Bruxelles et dans les communes environnantes.

— Le ministre de l'intérieur invite les personnes qui possèdent des chevaux entiers, réunissant les qualités nécessaires pour pouvoir être employés comme étalons, et qui auraient l'intention de les vendre, à lui en donner connaissance, en indiquant leur race, leur âge et les lieux où ils pourraient être examinés. (*Moniteur.*)

— On lit la lettre suivante dans l'*Emancipation* :

Messieurs, nous avons eu l'honneur de vous adresser, au nom de nos camarades, une lettre que vous avez insérée dans votre numéro d'avant-hier. L'opinion générale des élèves de l'université de Louvain s'était prononcée contre toute manifestation politique, et nous avons cru, et nous croyons encore que nous en étions les fidèles interprètes. Mais M. Joly ne s'est pas tenu pour battu : à force de démarches, il a fait changer de résolution à un certain nombre d'entre nous et il a été servi merveilleusement en cela par la blessure que vient de lui faire M. le colonel Trumper dans un duel suscité par les attaques de M. Joly contre le gouvernement. Toujours est-il qu'il a recueilli des signatures qui doivent paraître au bas d'une réclamation dans le *Courrier*. Nous n'en confirmons pas moins notre dire antérieur. Nous avions raison il y a deux jours; tout le monde en convenait. Il a fallu bien des sollicitations, bien des manœuvres pour nous donner tort aujourd'hui; mais malgré tout, en dépit même de la lettre du *Courrier*, les élèves n'en sont pas moins opposés au fonds à la question politique qu'a voulu soulever M. l'avoué de Mons.

Agréçz, etc.

Beaucoup d'élèves de l'université de Louvain.

LIEGE, LE 6 MAI.

Un arrêté royal du 30 avril 1834 met à la disposition du sieur G. Geefs, statuaire, pour les travaux et acquisitions successifs à faire pour l'exécution du groupe sculpté, destiné à faire partie du monument funéraire à élever sur la place des Martyrs à Bruxelles, savoir : Pour la première année (1834), une somme de francs 13,000; pour la deuxième année (1835) fr. 30,000; pour la 3^e et 4^e années, francs 18,000; pour la 5^e année, francs 6,000.

La somme qui, après ces divers paiemens, pourra être encore due audit sieur Geefs, lui sera comptée après l'achèvement de ses travaux.

— Le général Magnan, commandant la brigade d'avant-garde, est venu à Liège, il y a quatre jours, passer en revue la 5^e compagnie des troupes du génie, qui fait partie de sa brigade. Le général a hautement et à plusieurs reprises témoigné sa satisfaction sur la bonne tenue de cette belle troupe, commandée par le capitaine Tencé. Le général est parti aussitôt pour retourner à son quartier-général à Diest.

— Lundi dernier, 5 mai, le général Magnan, commandant la brigade d'avant-garde, a passé en revue, dans la grande prairie de Haelen, près de Diest, le 4^e régiment de ligne, le général a complimenté le colonel Leboutte sur la belle tenue et sur la bonne conduite du régiment.

Le colonel, après une courte allocution, a distribué sept décorations nouvelles de l'Ordre-Léopold à des officiers et sous-officiers du régiment, qui ensuite a manœuvré pendant deux heures avec la plus grande précision.

— Le *Moniteur* du 4 mai publie le décret du gouvernement portugais relatif au port et entrepôt de Lisbonne et de Porto. On admettra à Lisbonne en entrepôt toutes marchandises provenant de quelque nation que ce soit. En cas de guerre elles devront entrer sous pavillon ami; celles d'une puissance ennemie, qui se trouveraient déjà déposées, ne pourront être sujettes à confiscation ni embargo. Le droit sur la réexportation est de 1 pour cent; celui sur le transbordement de 2 pour cent. Toutes les charges sur la navigation portugaise seront réduites.

Les dispositions du décret étendues à la ville de Porto, aussitôt qu'on y aura pris les mesures nécessaires pour en faciliter l'exécution. Sont abolies les franchises, excepté en cas de force majeure; le débit pour la consommation continuera suivant la législation actuelle, tant que des modifications convenables, après mûre délibération, n'y seront pas introduites.

— La cour de cassation vient de rejeter le pourvoi du nommé Remy Lechanteur, dit chanteur houilleur, domicilié à Roiseleux, commune de Thimister, près Liège, condamné par arrêt de la cour d'assises de la province de Liège, en date du 16 novembre 1833, du chef d'homicide volontaire, à la peine des travaux à perpétuité.

— Le *Courrier Français* donne aujourd'hui quelques explications sur la quadruple alliance de la France, de l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. (V. Paris.)

— L'Artiste avait cessé momentanément de paraître par suite de la dévastation des ateliers de M. Dewasme-Pletinckx. Il a reparu hier par la publication de son numéro 37 qui est accompagné d'une jolie lithographie représentant une Entrée de bois.

— MM. l'archevêque et les évêques de la Belgique, qui s'étaient réunis pour quelques jours à l'évêché de Tournay, ont quitté cette ville pour retourner dans leurs diocèses.

La *Feuille de Tournay* dit que d'après un bruit général, cette réunion avait pour objet de poser les bases de l'Université catholique.

On dit aussi qu'il est question d'établir cette université à Tournay, et que le local nécessaire est déjà choisi. On fait circuler en ce moment en ville des listes de souscription pour cet établissement.

— On écrit d'Ostende, 3 mai :

« M. Cabet s'est embarqué pour Londres aujourd'hui même. »

— L'entrepreneur voyageur Richard Lander, qui explorait l'intérieur de l'Afrique, est mort à Fernando-Pô, le 6 février, ayant été blessé grièvement par les indigènes sur les bords de la rivière le Nun, au commencement de janvier.

— Nous n'avons pas reçu l'*Indépendant*.

Nous apprenons que M. le colonel Chazal, gouverneur militaire de la province, vient de recevoir la décoration de l'ordre Léopold. Cette distinction est la juste récompense de la belle conduite que le colonel a tenue dans les Flandres dans la campagne d'août 1831.

Une revue anglaise (*Monthly Magazine*), termine ainsi un article sur les possessions anglaises dans l'Inde :

« Nous ne nous arrêterons pas à examiner quel serait le résultat de la lutte qui s'engagerait dans l'Inde entre les deux empires les plus puissants de l'Europe. (L'Angleterre et la Russie). L'Angleterre s'y trouve sans doute dans une belle position; elle possède une armée bien disciplinée, des troupes fraîches, d'excellents officiers, une artillerie formidable, une administration supérieurement organisée, une connaissance parfaite du pays, et peut-être aussi, quoi qu'on puisse croire, une population amie. Mais on le sait, depuis Pierre-le-Grand, le cabinet de Saint-Petersbourg a toujours eu ses regards fixés sur l'Inde, la conquête de ce pays a toujours été l'objet de ses plus chers desirs, et sans doute il ne négligera pas l'occasion favorable pour satisfaire son ambition.

« Ce sont là des considérations de la plus haute importance, qui intéressent toute l'Europe et que nous ne tarderons pas à examiner avec plus de profondeur. Ne nous le dissimulons pas; c'est en Orient que doivent se décider, dans un avenir très-prochain, les questions les plus vitales de l'Europe et du monde politique. »

M. Malmédy, autorisé par la commission et le directeur du conservatoire royal de musique, a ouvert une classe de vocalise et chant italien, invite les personnes qui voudraient suivre son cours gratuitement, à se faire inscrire au bureau dudit conservatoire.

DE L'ITALIE EN 1834,

SOUS LE RAPPORT DE LA MUSIQUE DRAMATIQUE.

Un journaliste allemand disait, il y a peu de jours, qu'une révolution complète s'est faite en Italie depuis quelques années sous le rapport de la musique de théâtre, que Bellini et Donizetti ont arraché le sceptre de la scène à Rossini, et que ce grand musicien sera bientôt aussi oublié de ses compatriotes que Paiziello et Cimarosa. Il y a dans ces assertions, dont une partie ne peut être révoquée en doute, une erreur qu'il importe de rectifier.

Rossini jouissait encore de toute sa gloire lorsque la *Revue Musicale* prédiait (en 1827), que le temps n'était pas éloigné où les Italiens, connu pour la mobilité de leur goût, se fatigueraient de l'audition trop fréquente des œuvres de l'artiste célèbre, que lui-même contribuerait à la lassitude par le silence

où il s'était condamné, et que le premier compositeur doué de quelque talent viendrait prendre sa place. La prédiction s'est vérifiée; au lieu d'un musicien, il en est venu deux qui, mettant en commun leur esprit (je ne puis dire en conscience leur génie) et leurs connaissances pratiques, ont donné naissance, non à ce qu'on appelle une école (on se rirait de moi si je me servais de cette expression), mais à un genre puisé en partie dans le style français et ajusté avec ce je ne sais quoi de tendance mélodique qui est dans toute tête italienne. A eux deux donc Donizetti et Bellini ont essayé de prendre possession de la scène lyrique; d'abord ils y sont entrés modestement, tâchant à grand-peine d'y prendre un petit coin; puis, enhardis par des succès de romances, ils se sont avancés pas à pas; à la fin il s'est trouvé qu'ils étaient maîtres du théâtre sans qu'on sût trop comment cela s'était fait, et au grand étonnement des triomphateurs eux-mêmes.

Le programme de la première saison théâtrale de l'année 1834, a tout-à-coup révélé un fait auquel personne vraisemblablement n'avait songé malgré les prévisions de la *Revue Musicale*, et qui est venu frapper d'étonnement la critique en émoi : « On ne joue pas dans cette saison un seul ouvrage de Rossini sur tous les théâtres de l'Italie »; c'est du moins ce que m'apprend le journal en question. Pas un seul! et Rossini, qui n'a pas quarante-deux ans, Rossini, qui a donné dans un courte carrière d'activité plus de quarante ouvrages, Rossini est témoin de cet ingrat oubli d'hommes qu'il a enivrés de plaisir pendant vingt ans, et dans la force de l'âge et du génie se voit indignement dédaigné! Qu'en dites-vous, dilettanti de 1820 qui entendiez alors pour la première fois le *Barbier*, *Tancredi*, *Otello*, *Cenerentola* et les autres belles productions du grand artiste? Qu'en dites-vous? Alors vous immoliez à sa gloire les illustres musiciens qui l'avaient précédé, et vous lui prédisiez des succès éternels. Vous voyez aujourd'hui ce que c'est que le respect du vulgaire pour les grandes renommées et pour les œuvres du génie.

Mais ne vous y trompez pas, n'allez pas imiter mon journaliste et dire qu'une révolution s'est faite dans la musique. Une révolution! ce qu'on appelle ainsi dans les arts ne peut être fait que par le génie. A Rossini était dévolu le droit d'en commencer et d'en achever une parce que, nonobstant les reproches qu'une critique juste et sévère a pu lui adresser quelquefois, Rossini avait reçu de la nature des dons précieux qui auraient fait la fortune intellectuelle de vingt artistes. L'invention, et l'invention grande et forte aussi bien que gracieuse et légère, se fait apercevoir dans toutes les parties de ses ouvrages; ses mélodies ont un caractère tout individuel; son harmonie est pleine de nouveautés; son instrumentation, la forme de ses morceaux, son système de modulation, tout enfin porte dans ses bonnes productions le cachet de la création; et ce qu'il prenait à d'autres, il avait l'art de se l'approprier; il était donc l'homme qu'il fallait, surtout à l'époque où il est venu, pour faire une révolution.

Quant à Bellini, à Donizetti, ce sont sans doute des artistes de talent; mais où sont, dites-moi, les choses qu'ils ont inventées? Serait-ce par hasard cette forme de petits morceaux dont Rubini et Tamburini ont fait la fortune? Qu'est-ce que cela en musique et qu'en restera-t-il dans cinq ou six ans? Le génie créateur manque essentiellement à tous deux, et peut-être plus encore à Donizetti qu'à Bellini; tous deux sont venus à une époque favorable à la manifestation de leur talent, de ce talent qui n'aurait pu lutter avec Rossini dans sa jeunesse active, et qui a eu le bonheur de le trouver en dormi. C'était une époque de transition, de ces époques où les hommes médiocres se produisent en attendant que l'homme de génie se manifeste et fasse tout rentrer dans le néant.

Après Rossini et Cimarosa il y avait eu de ces hommes-là en Italie, et ils avaient été fort prônés par leurs contemporains; il devait y en avoir aussi après Rossini.

Mais à quoi pensai-je donc en écrivant après Rossini? Ne semblerait-il pas à cette phrase que Rossini est mort ou du moins que c'en est fait de lui pour l'art, et qu'il n'y a plus d'idées dans sa tête.

Depuis long-temps il gardait le silence quand il se réveilla tout à coup pour écrire *Guillaume Tell*.

le chef-d'œuvre des opéras de notre époque; laissez-le se réveiller encore, laissez lui passer par la tête la fantaisie de s'essayer encore une fois dans son pays sans songer à ce qui pourra lui revenir d'argent de cette fantaisie et seulement pour voir ce qui adviendra de sa lutte avec ses jeunes rivaux; laissez-le faire, dis-je; si jamais il réalise ce rêve de mon esprit, ce sera le réveil du lion. J'ignore ce qu'il fera, et vraisemblablement il ne le sait pas lui-même, mais je m'assure que ce sera quelque chose de neuf, d'inattendu, qui fera rentrer dans l'ombre les fantômes qu'on lui oppose, et qui lui rendra dans l'Italie de 1834 tout l'enthousiasme de l'Italie en 1816.

Ce n'est pas de Rossini que Turin, Milan, Naples et Venise sont fatigués, c'est de quelques centaines de représentations plus ou moins médiocres du *Barbier*, d'*Otello*, de *Sémiramis*. Vienne Rossini avec de nouvelles productions, et de retentissantes acclamations se feront entendre des Alpes au Tibre, et des lagunes de Venise aux rives de Parthénope; alors on verra que s'il y avait une révolution à opérer dans la musique italienne pendant que Rossini vivait, c'était lui qui devait la faire.

(Revue Musicale.)

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, considérant qu'il importe d'activer dans les circonstances actuelles, l'exécution des mesures de surveillance prescrites par la loi, à l'égard des individus étrangers à la commune;

Rappellent à leurs administrés les dispositions de l'arrêté des bourgmestres en date du 8 mai 1818, et ordonnent qu'il sera réimprimé et publié de nouveau.

Les commissaires de police sont chargés d'assurer l'exécution de ces mesures et de dresser sur-le-champ procès-verbal des contraventions qu'ils auront constatées.

A l'hôtel-de-ville, le 30 avril 1834.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ARRÊTÉ DU 8 MAI 1818.

Les bourgmestres, vu la loi du 19-22 juillet 1791, art. 5, qui prescrit aux aubergistes, maîtres de maisons garnies et logeurs, de tenir un registre timbré et paraphé par l'autorité municipale ou un commissaire de police, sur lequel doivent être inscrits de suite et sans aucun blanc, les noms, qualités, domicile habituel, dates d'entrée et de sortie, de tous ceux qui couchent chez eux, même une seule nuit, de représenter ce registre toutes les fois qu'ils en seront requis par l'autorité municipale ou commissaire de police;

Vu également le code pénal décrété le 12 février 1810 et promulgué le 22;

Voulant assurer l'exécution des dispositions des lois précitées, ont arrêté et arrêtent ce qui suit:

1. Les commissaires constateront à la réception du présent arrêté, si les aubergistes, maîtres de maisons garnies et logeurs tiennent le registre prescrit.

2. Il est ordonné aux aubergistes et généralement à toutes personnes logeant, même pour une seule nuit, de faire remettre sur le champ, au bureau du commissaire de police de son arrondissement, l'extrait de son registre portant les noms, prénoms, etc., de l'individu qu'il aura à logement.

3. Tout retard ou contravention à l'article précédent sera dénoncée au tribunal de police municipale, pour être puni selon l'art. 475 du code pénal.

4. Les logeurs, aubergistes et autres qui inscriraient sur leurs registres des noms qu'ils sauraient n'être pas ceux des individus logés chez eux, seront traduits au tribunal de police correctionnelle, pour être puni d'un emprisonnement, selon les dispositions de l'art. 154 du code pénal.

5. Seront également traduits au même tribunal, ceux qui auraient remis aux commissaires de police de fausses déclarations.

6. Les aubergistes, logeurs, etc., demeurent civilement responsables des désordres et délits commis par ceux qu'ils logent, et dont ils n'auraient pas adressé aux commissaires l'extrait du registre exigé par l'art. 2.

Le présent sera imprimé et affiché pour la connaissance du public et adressé aux commissaires de police chargés d'en surveiller l'exécution, et de constater, par procès-verbal, les contraventions qui pourraient arriver.

Le bourgmestre président, (signé) DE MELOTTE d'Envoz.

Par la régence:
Le secrétaire de la ville, (signé) SOLEURE.

Certifié conforme:

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 36. — Littérature. — Une émeute flamande. — Beaux-arts. — Salon du Louvre, par J. A. — Deuxième concert du conservatoire par A. L. — Nouvelles des théâtres, de la littérature et des arts.

Sommaire du n° 37. — Pillage de l'Artiste. — Poésie. — A une jeune personne qui s'ennuyait de la vie, par P. de Colombey. — Littérature. — Revue littéraire, par Armand. — Beaux-Arts. — Salon du Louvre, par J. A. — Troisième concert du conservatoire, par C. Leveque. — Nouvelles des théâtres de la littérature et des arts.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 4 mai.

Décès: 4 garçons, 4 femmes, savoir: Marie Jeanne Quoilin, âgée de 75 ans, journalière, rue Grande-Bêche, veuf de Laurent Pinet.

Du 5 mai. — Naissances 7 garçons, 3 filles

Décès: 2 hommes, 3 femmes, savoir: Dieudonné Lahaye, âgé de 74 ans, rue Puits en Sock, veuf de Marie Jne. Cath. Gilman — Barthelemy Vivignis, âgé de 61 ans, armurier, faubourg Vivegnis, époux de Marie Barbe Jhe Balaës — Anne Dusat, âgée de 81 ans, ménagère, rue Vert Bô. s. célibataire. — Félicité Thérèse princesse de Hohenzollern Hechingen, âgée de 70 ans, propriétaire, place St. Lambert, veuve de Henri Maximilien François Laurent comte de Hoën de Neufchâteau. — M^e Barbe Jine. Delbart, âgée de 30 ans, journ., rue Roture, célib.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

La première RÉUNION MUSICALE aura lieu le dimanche 11 mai.

La commission prévient MM. les sociétaires qu'elle a pris des mesures, afin d'empêcher que qui que ce soit ait l'entrée du Casino, s'il n'est muni de sa carte annuelle.

Les sociétaires chez qui l'on ne s'est pas encore présenté pour recueillir leur annote, pourront faire prendre leurs cartes chez M. VERKEN, au Pont-d'Ile, jusqu'au jour de la réunion, et ce jour là même à la porte du Casino.

Le premier ballottage devant avoir lieu le jour de l'ouverture du local, le secrétaire informe les personnes qui désireraient faire partie de la Société, qu'elles pourront être présentées ce jour même, en envoyant au sousigné au parquet, la liste de leurs noms, prénoms et domicile, ainsi que les noms des trois sociétaires qui leur servent de patron; cet envoi pourra avoir lieu, jusqu'à mercredi matin.

Le secrétaire, LECOQ. 885

() J. F. COULON, pâtissier-confiseur-liquoriste, rue Gérardie, n° 626, prévient le public qu'il fait toujours des FROMAGES glacés à tous les goûts possible ainsi que des gelées. et l'on trouvera toujours chez lui tout ce qui concerne son état espérant que par la bonne qualité de ses articles et par la modicité de ses prix il aura toujours la confiance du public.

Plusieurs confrères ayant fait courir le bruit qu'il n'y avait pas des glaces en ville, je déclare faux ces bruits, vu que chez moi on en trouvera pendant la saison de l'été.

A. J. COLLETTE-DUCHESNE, fabricant de moutonne siamois et linge de table, informe les personnes qui auront à faire tisser et qui voudront bien l'honorer de leur commande qu'il vient d'augmenter son atelier et faire l'acquisition d'une quantité de dessins dans le genre le plus nouveau pour nappes et serviettes et peut tisser 3 1/2 aunes de largeur. Ceux qui désireront qu'il se rende chez eux, pourront s'adresser chez M. BURTON, marchand de laine, au Mouton-Noir, près l'abbaye, Outre-Meuse, et chez M^e veuve OLIVIER, teinturière, au Dragon d'Or, près l'église des Mineurs, à Liège, où le messager ira tous les jours recevoir les ordres, et à son domicile, à l'Arbre d'Or, à Herstal, près Cornmeuse

Il se charge de faire blanchir les toiles, nappes et serviettes pour ceux qui le désireront. 899

Un GARÇON de TABLE peut se présenter n° 45, place St-Lambert, à Liège.

Au même n°, il y a un très bon COUPÉ à VENDRE. 900

() On demande une BONNE D'ENFANT, d'un âge mûr, pour en soigner un seul. Il faut qu'elle soit munie de bons certificats, qu'elle parle le français, et bien au fait de son service. — S'adresser rue Chaussée des Prés, Outre-Meuse, n° 4279.

() Le lundi, 12 mai courant, à dix heures du matin, M^e DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, QUATRE PIÈCES DE TERRE, exploitées par le sieur Sébastien Darcis, de Houtain St-Siméon, savoir: 1^o Une de 52 perches, au lieu dit Elle-Motte; 2^o une aussi de 52 perches, au Buisson et Reck; 3^o une de 24 perches, au Pasay de Roelenge; 4^o et une de 8 perches, en Fond de Fexhe. S'adresser audit notaire DUSART, chargé de VENDRE une bonne MAISON, située en Pêcheurue, près le Pont des Arches, à Liège.

VENTE D'UNE FERME.

Jeudi 15 mai 1834, 10 heures du matin, à la maison de M. RANSY, au Hornai, commune de Sprimont; il sera procédé à la VENTE, par adjudication publique, de sa FERME située audit lieu, divisée en deux lots composés: le premier de onze pièces de fonds et d'un bâtiment rural sis à Noirdré; le second, de tout le reste de la ferme dont les bâtiments sont en très bon état.

Le tout est libre de charge et contient environ 20 bonniers. S'adresser chez M. RANSY, rue du Pot d'or, à Liège, et chez le notaire HEUSE à Louveigné, pour connaître les conditions de cette vente qui offre des facilités pour le paiement du prix. 862

MAISON DE COMMISSION DE VENTE.

A. DISCRY, commissionnaire rue Féronstrée, n° 742, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'établir en cette ville (Liège), une maison de commission pour LE DÉPOT ET LA VENTE DE TOUTES ESPÈCES DE MARCHANDISES, il tient dans ce moment pour vendre, LAINES, FER A CANON ET AUTRES, GOUDRON DE STOCKHOLM, ARDOISES DE FRANCE, 1^{re} QUALITÉ, UNE FORTE QUANTITÉ DE PLATRE BRUT DE MONTMARTRE, BELLES PIPES A L'EAU-DE-VIE DE 6 A 900 LITRES, VINS DE BORDEAUX EN PIÈCES, DES ANNEES 1825, 1827, 1830, 1831, 1832 et 1833. CHAMPAGNE MOUSSEUX A CAPSULE, VIEUX GENIEVRES BEURRES, CANAPÈS ET CHAISES EN-FER DE FONTE et divers autres objets. 894

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi, 7 mai courant, à deux heures de relevée, le notaire WASSEIGE procédera dans une maison sise à Liège, rue Hocheporte, n° 89, à la vente aux enchères d'une partie du mobilier qui s'y trouve consistant en chaises, tables, commodes, bois de lits en chêne, trois traversins et quatre lits en plumes; courtépointe, couvertures en laine et autres objets. Argent comptant. 899

On cherche un APPRENTI en PHARMACIE. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n° 617. 883

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 25 avril. — Métalliques, 97 1/2. — Actions de la banque 1242 0/0.

Bourse de Paris, du 3 mai. — Rentes, 5 p. 100, 104 90 fin cour., 105 30 — Rentes, 3 p. 100, 78 75, fin cour., 79 05 — Actions de la banque, 1795 00 — Emprunt de la ville de Paris 1235 00. — Rente de Naples, 95 50; fin cour., 95 80. — Empr. Gachbard, 84 1/2; fin cour., 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 73 3/8; fin cour., 73 1/2; 3 p. 100, 44 1/2; fin cour., 44 3/4; différée, 15 7/8 — Cortès, 32 1/4. — Portugais, 50 1/2. — d'Haut, 265. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 98 0/0; fin cour., 98 5/8. — Empr. romain, 97 0/0; fin cour., 97 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 3 mai — Dette active, 50 1/2; 16 0 Dito, 96 3/4 0. — Bill. de change, 22 3/4 000. — Oblig. du Syndicat, 89 3/4 0 — Dito, 72 5/8 0. — Rente des dom., 0/0 00. Act. de la Société de commerce, 000 00/0. Rente française, 79 1/4. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Imp. et C^e, 102 1/4. — Dito de 1828, 000 0/0 000 — Inscr. russes, 68 1/8 00/00 — Empr. russe 1831, 96 1/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 45 3/4 00/00. — Oblig. mét. Autriche, 96 7/8 0/00 — Lots chez Gollats, 00 0. — Cert. Naples-Inde., 88 5/8. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 76 0/0. — Cortès, 29 1/2; 16 0. — Dito Grec, 00 — Lot de Pologne, 44 1/2.

Bourse d'Anvers, du 5 mai.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 1/2 perte.		
Londres.	12 07 1/2	A 12 02 1/2	
Paris.	17 5 1/2	A 17 0 1/2	A 16 7/8
Francofort.	manque	00 0/0	00 0/0
Hambourg.	35 9 1/2	35 3/8	0 0/00
Escompte 4 1/2.			

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/4 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/2 et A. 0/0 Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 00/0 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 000 — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A 95 0 p. — Espagne. Guebb., 00 0/0 P 0/0. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0000. Id. perp. Amst., 70 3/4 74 1/4 00 00 0. Idem dette différée, 46 1/4 et P.

Arrivages au port d'Anvers, du 3 au 5 mai.

Le schooner danois Sina Fernando, c. Pedersen, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

Le koff belge Medusa, c. Bunmyer, v. de Londres, ch. de sucre et rhum.

Le schooner suédois Amphitride, c. Sondaen, v. de Monaco, ch. de fruits.

Le koff belge Commerce, c. Durieux, v. de Nantes, chargé de vin.

Le koff belge Léopold I^{er}, c. Devries, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Le brick belge Jean de Loquenqheim, c. Peters, ven. de Philadelphie, ch. de fruits, huile, chanvre et vin.

Le brick américain Hérodote, c. Smulden, v. de Philadelphie, ch. de café et sucre.

Le 3 mâts norvégien Fadernelandet, c. Lunde, v. de Gottenbourg, ch. de bois.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

450 balles café St. Domingue à 33 1/2 cents cons.

Bourse de Bruxelles, du 5 mai. — Belgique. Dette active 51 0/0 P. Empr. 24 mill., 98 1/4 0. — Hollande. Dette active 50 1/4 0. — Espagne Guebb., 85 1/4 P. Perpétuelle Anver 4 p. 100, 55 0 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 70 3/4 P. Id. Paris 3 p. 100, 45 1/4 P. Cortès à Lond., 32 1/4 A. Dette diff., 46 1/8

Prix des grains au marché de Liège du 5 mai.

Froment vieux l'hectolitre, 41 francs 70 cent.
Seigle, id., 8 05

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.